



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Metz, le 6 novembre 2023

**Division des écoles
DE 2**

Affaire suivie par :
Hélène de VAULX
Chef de bureau

Marie RYMKIEWICZ
Gestionnaire mouvement
Tél : 03 87 38 63 47

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

- OBJET** : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public – mouvement interdépartemental - rentrée scolaire 2024.
- REFERENCE** : a) BOEN n° 39 du 19 octobre 2023.
- ANNEXE** : 1) pièces justificatives à fournir.

1/ Saisie des demandes de changement de département

Les enseignants désireux de participer à la phase interdépartementale du mouvement doivent utiliser l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par internet **via I-Prof entre le mercredi 8 novembre 2023 (midi) et le mercredi 29 novembre 2023 (midi)**.

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes :

- se rendre sur PARTAGE : <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ;
- s'authentifier avec le compte utilisateur ;
- bandeau de gauche, cliquer sur *Portail Arena > Gestion des personnels > I-Prof Enseignant* ;
- cliquer sur le bouton *Les services > SIAM* pour accéder à l'application SIAM 1^{er} degré puis à l'écran de saisie de vos vœux pour le mouvement interdépartemental.

Les enseignants peuvent enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande de changement de département pendant toute la durée d'ouverture du serveur SIAM 1^{er} degré.

Avant toute saisie, il est vivement conseillé de consulter les lignes directrices de gestion ministérielles ainsi que la note de service ministérielle publiées au BOEN cité en référence :

Lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

Note de service ministérielle 12 octobre 2023 : [Mobilité | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

Informations du portail mobilité : [Mutation des personnels enseignants du premier degré | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

2/ Dispositif d'information

La plateforme téléphonique ministérielle info-mobilité est accessible au numéro vert **01 55 55 44 44** du lundi au vendredi (de 9h30 à 19h), à compter du 6 novembre 2023 et jusqu'à la fermeture du serveur pour la saisie des vœux, le 29 novembre 2023.

Deux lignes sont également disponibles au niveau départemental : **03 87 38 63 47** ou **03 87 38 63 21**.

Les enseignants seront destinataires de messages envoyés sur leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

3/ Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Le calendrier des opérations est précisé dans la note de service du 12 octobre 2023 annexée au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023.

DATES	OPERATIONS
Du mercredi 8 novembre (midi) au mercredi 29 novembre 2023 (midi)	Saisie des demandes de mutation dans l'application SIAM
A compter du jeudi 30 novembre 2023	Envoi par la DSDEN de Moselle des confirmations de demande de mutation sur la boîte électronique I-Prof du candidat
Jeudi 14 décembre 2023 (au plus tard)	Date limite de retour des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives ¹ à la DSDEN de la Moselle (division des écoles) par mail sur ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr (date d'envoi faisant foi)
Lundi 15 janvier 2024 (au plus tard)	Date limite de réception par la division des écoles des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale
Mercredi 17 janvier 2024	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mercredi 17 au mercredi 31 janvier 2024	Phase de sécurisation et de correction des barèmes, sur sollicitation des enseignants
Mardi 6 février 2024 (au plus tard)	Date limite de réception par la division des écoles des demandes d'annulation de participation (date du courriel ou cachet de la poste faisant foi)
Mercredi 7 février 2024	Affichages des barèmes définitifs non susceptibles d'appel

¹ Les pièces justificatives à fournir selon les situations sont indiquées en annexe de la note de service du 12 octobre 2023 ainsi qu'en annexe 1 de la présente note.

A partir du mercredi 6 mars 2024

Diffusion individuelle des résultats et ouverture de la phase de recours (2 mois à compter de la date de notification)

4/ Prise en compte de la situation de handicap

La situation de l'enseignant est valorisée par **deux bonifications distinctes et non cumulables** :

a) *Bonification 1 relative à une situation de handicap* :

Elle est allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est BOE.

Les agents BOE doivent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité. **Cette pièce justificative devra être jointe avec la confirmation.**

b) *Bonification 2 relative à une situation médicale grave* :

Elle est allouée par les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin du travail.

Les agents doivent déposer un dossier directement auprès du service de la médecine du travail pour le vendredi 8 décembre 2023 au plus tard, cachet de la poste ou date de l'email faisant foi :

Le dossier se compose :

- de la fiche de renseignement téléchargeable sur SIAM dûment complétée ;
- des pièces attestant que l'agent (ou son conjoint ou son enfant) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- de tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne porteuse de handicap ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Le dossier et les pièces médicales sous pli confidentiel doivent être envoyés directement par voie postale ou déposés au service médecine de du travail du rectorat ou envoyés par mail :

Rectorat de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz

Service médecine du travail

9 rue des Brice - Rond-point Marguerite

CS 30 013

54035 NANCY Cedex

ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent en situation de handicap, conjoint en situation de handicap ou enfant en situation de handicap ou en situation médicale grave).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement interdépartemental (ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr).



Gregory PREMON